

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 et notamment ses articles 3 et 8,

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L 553-1 et suivants et R 551-3, R 553-5 et R 553-6.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L 119-9, L 551-2, L 553-6 et L 821-5 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2007 pris en application de l'article R 553-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2007 pris en application de l'article R 553-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et abrogeant l'arrêté ministériel du 5 octobre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral n°3815 du 19 octobre 2007 portant création d'un local de rétention administrative permanent,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir un local de rétention administrative permanent situé route d'Opoul à Rivesaltes (66600),

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E n° 3967

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°3815 du 19 octobre 2007 portant création d'un local de rétention administrative permanent, situé route d'Opoul à Rivesaltes (66600), est abrogé.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Copie de cet arrêté sera transmise au Procureur de la République, à Monsieur le directeur des affaires sanitaires et sociales, ainsi qu'au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

Pour ampliation
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés publiques


Jean-Marc SANCHEZ

Fait à Perpignan, le 5 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN